

Date de convocation :

Le 21 mars 2024

NOMBRE :

- de conseillers : 23
- de présents : 18
- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :
24_2024

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Modalités
d'engagement dans la
définition des zones
d'accélération des
énergies
renouvelables

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Simon BRASSART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (4) : Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Romain POLLART donne pouvoir à Françoise DUPUIITS.

Excusée (1) : Sabine HENNEBERT

Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'article L141-5-3 du code de l'énergie incite les communes à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production ainsi que de leurs ouvrages.

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de leur puissance déjà installée.

Cette identification doit être réalisée en concertation avec le Parc Naturel Régional Sambre-Avesnois. L'élaboration de ces zones doit par ailleurs faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil municipal.

La concertation peut se tenir sous forme de réunion publique, la population étant informée par les divers canaux de communication communale. Un registre sera créé pour les remarques et un compte rendu de la réunion publique sera transmis aux participants et diffusé au niveau communal. Cette période de concertation aura une durée d'un mois, dans des délais à définir.

Les zones porteront sur les énergies renouvelables suivantes :

- Aérothermie ;
- Bois-énergie ;
- Eolien ;
- Géothermie ;
- Hydroélectricité ;
- Méthanisation ;
- Solaire sur toiture ou au sol.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De se positionner dans l'engagement de la commune dans la définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables selon les modalités précitées.